

Informations:

Copie d'exam en n° 132209 faisant partie de l'exam n°15034
Référence unique de l'examen: **171113-9176-8498-15034**

Légende
🟡 à cocher

Attention, l'étudiant n'a pas encore passé l'examen

1 Dans le cadre d'une cession d'autorisation, la condition tenant à l'exploitation effective et continue est justifiée :

- par tout autre moyen défini par un arrêté de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de stationnement
 par la copie de l'autorisation de stationnement
 par la copie des déclarations de revenus ou d'avis d'imposition
 par la copie de la carte grise du véhicule utilisé pour l'activité taxi

(0 points)

2 L'autorisation de stationnement délivrée postérieurement à la publication de la loi n°2014-1104 du 1er octobre 2014 :

- a une durée de validité de 5 ans
 est cessible dans des conditions fixées par décret
 est renouvelable dans des conditions fixées par décret
 est cessible

(0 points)

3 Quelle autorité est compétente pour délivrer les autorisations de stationnement sur les aéroports ?

- les présidents de chambres de métiers et de l'artisanat
 les présidents de chambres de commerce et d'industrie
 les préfets ou préfet de police dans leur zone de compétences
 les maires

(0 points)

4 Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1er octobre 2014, la demande de renouvellement d'une ADS délivrée postérieurement à cette date doit être réalisée :

- 3 mois avant le terme
 Avant l'échéance du terme
 1 mois avant le terme
 6 mois avant le terme

(0 points)

5 Lorsque le client paye la course par carte bleue puis-je appliquer un supplément ?

- non
 oui en accord avec le client
 oui sous certaines conditions
 oui

(0 points)

6 ✗ Quelles sont les différentes autorités administratives compétentes pour délivrer une ADS ?

1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	

Indication/Réponse : Soit le maire ou soit le préfet de police (dans sa zone de compétence).

(0 points)

7 ✗ Lorsqu'un titulaire ne peut exploiter lui-même son autorisation de stationnement, quelles sont les deux possibilités qui s'offrent à lui pour que son entreprise reste active ?

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

**Indication/Réponse : La location du véhicule taxi à un conducteur de taxi.
L'emploi d'un salarié.**

(0 points)

8 Le véhicule taxi :

- peut être muni d'un terminal de paiement électronique selon la réglementation locale
- doit être muni d'un terminal de paiement électronique
- n'a pas l'obligation d'être muni d'un terminal de paiement électronique

(0 points)

9 Un transport vers l'hôpital ou un cabinet médical non pris en charge par la caisse d'assurance maladie peut être effectué :

- uniquement par les taxis non conventionnés
- par tous les taxis
- uniquement par les taxis conventionnés

(0 points)

10 Nul ne peut s'inscrire à l'examen en vue de la délivrance du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi :

- s'il a fait l'objet dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du C.C.P.C.T.
- s'il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'une exclusion pour fraude lors d'une session à l'examen du C.C.P.C.T.
- s'il a fait l'objet dans les cinq ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif de la carte professionnelle de conducteur de taxi
- s'il a fait l'objet dans les dix ans qui précèdent sa demande, d'un retrait définitif, de la carte professionnelle de conducteur de taxi

(0 points)

11 Je veux passer mon véhicule professionnel en véhicule personnel pour la journée que dois-je faire ?

11
12
13
14
15
16
17
18
19
20

Indication/Réponse : Bâcher le lumineux.

Eteindre le taximètre.

Retirer la carte professionnelle.

(0 points)

12 Je veux faire du transport scolaire avec mon véhicule taxi que dois-je faire ?

- afficher une pancarte transport d'enfants
- avoir un accompagnateur
- bâcher le lumineux
- retirer la carte professionnelle

(0 points)

13 Je mets en circulation un taxi de remplacement, quelle autorité dois-je aviser ?

- la préfecture, la chambre de métiers et de l'artisanat, le RSI ou la CPAM dans le cas du statut de l'artisan et le service des fraudes
- la préfecture, la mairie de l'ADS remplacée, la CPAM dans le cas d'un taxi conventionné et le service des fraudes
- la préfecture, la chambre de métiers et de l'artisanat, la CPAM dans le cas d'un taxi conventionné et le service des fraudes
- la préfecture, le conseil départemental, la CPAM dans le cas d'un taxi conventionné et le service des fraudes

(0 points)

14 Quelle est l'autorité compétente pour décider de l'usage de signe distinctif commun à l'ensemble des taxis, notamment une

couleur unique ?

- l'autorité compétente est exclusivement le préfet
- l'autorité compétente est exclusivement le maire
- l'autorité compétente est celle qui délivre les autorisations de stationnement

(0 points)

15 ✖ Développez le sigle TICPE.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

Indication/Réponse : Taxe intérieure sur la consommation des produits énergétique

(0 points)

16 Si le client vous demande une facture vous devez lui fournir :

- l'original du ticket de l'imprimante et une facture
- une facture et une copie du ticket de l'imprimante
- une copie du ticket de l'imprimante
- l'original du ticket de l'imprimante

(0 points)
